

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 4TH PHASE »**

**Article 1 : Objet**

La société NA PALI, société par actions simplifiée, au capital de 59 096 100 euros (€), identifiée au RCS de Bayonne sous le numéro 331 377 036, dont le siège social est situé 162 rue Belharra à Saint-Jean-de-Luz, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat du 17 Août 2016 au 7 Septembre 2016 jusqu'à minuit heure française** par le biais d'une Newsletter.

**Article 2 : Conditions de Participation**

Ce jeu est réservé aux personnes recevant la Newsletter dans les cinq (5) zones projetant en avant-première le film « 4TH PHASE » (ci-après les « Participants »).

Par exception, sont exclus du jeu les membres du personnel (ainsi que les membres de leurs familles) de la Société Organisatrice, de ses filiales et de toute autre personne physique/morale ayant participé à la conception du présent jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

**Article 3 : Procédure de Participation**

Pour participer au jeu, il suffit pour les Participants ayant reçu la Newsletter d'une part de se diriger sur le lien du formulaire et d'autre part, de compléter le formulaire avec les informations demandées.

Le Participant devra compléter son formulaire dans une période limite de participation qui lui sera indiquée dans la Newsletter reçue :

- Soit du 17 août 2016 au 24 août 2016,
- Soit du 24 août 2016 au 7 septembre 2016.

La participation au Jeu est limitée à une participation par Participant (même nom, même adresse électronique, même adresse d'expédition). Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexacts ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 4 : Procédure de sélection**

Les gagnants des prix mentionnés à l'article 5 seront désignés par voie de tirages au sort.

Ces tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice en présence de témoins, **au plus tard le vendredi 9 Septembre 2016 inclus**, parmi les joueurs correctement inscrits.

Les tirages au sort désigneront quinze (15) gagnants par zone projetant en avant-première le film « 4TH PHASE ».

Les gagnants seront informés du résultat par e-mail au plus tard **le mardi 16 septembre 2016 inclus** à l'adresse email qu'ils auront mentionné lors de leur inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

#### **Article 5 : Prix**

Chaque gagnant remportera le prix comprenant deux (2) places d'une valeur de 20 euros (€) pour l'avant-première du film « 4TH PHASE ».

Les prix seront remis aux gagnants par notre partenaire Redbull par e-mail. L'impression des places reçues dans l'e-mail reste à la charge des gagnants.

Le gagnant pourra être accompagné d'une personne de son choix. Dans le cas où le gagnant serait un mineur et/ou s'il est frappé d'incapacité juridique, ce dernier ne pourra partir que s'il est accompagné de l'un de ses représentants légaux et/ou de ses curateurs/tuteurs, cet accompagnant devra être présent durant toute la durée de la jouissance du prix.

Toutefois, aucun des prix ne comprend d'autres frais éventuels tels que le transport, l'hébergement ou les dépenses à caractère personnel. Les gagnants et leur accompagnant reconnaissent et acceptent expressément que toute dépense supplémentaire reste à leur charge. Il est expressément stipulé que tout problème lié aux assurances, notamment de responsabilité civile, rapatriement et/ou assistance sera à la charge exclusive et à l'entière discrétion du gagnant, ce que le gagnant reconnaît pleinement.

Il est précisé qu'aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours ni augmenter ses chances de sélection.

#### **Article 6 : Propriété Intellectuelle :**

Le Participant autorise par avance et sans restriction ni réserve, la Société Organisatrice à utiliser gratuitement son nom, son image et ses photographies à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit.

## **Article 7 : Traitement des données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de partenaires de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : NA PALI SAS, A l'attention de Julien BERTOL, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France.

## **Article 8 : Décharge de Responsabilité :**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(ont) annoncé(s) sur le site du Jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix(s). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix(s) sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix(s). En tout état de cause, les conditions et modalités de remise de la (des) dotation(s), de la prise de possession et de l'utilisation du (des) prix(s) se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que le gagnant s'engage à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner un autre gagnant. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Dans le cas où le(s) prix(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de

retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Les participants, l'accompagnant ainsi que, le cas échéant, leur parent et/ou représentants légaux déclarent ainsi abandonner et renoncer définitivement à toute demande, réclamation, revendication, action, procès ou jugement en responsabilité à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses filiales et de toute société du groupe Quiksilver, en raison de toute blessure et/ou dommage, quelle qu'en soit la nature, dont le gagnant ou son accompagnant pourraient être victimes lors de la jouissance du prix. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant et son accompagnant reconnaissent expressément.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 9 : Portée du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Toute réclamation devra être adressée avant le **mercredi 7 Septembre 2016**, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur Julien BERTOL, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 Saint-Jean-de-Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du jeu.

### **Article 10 : Droit de modification**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

### **Article 12 : Dépôt auprès d'un Huissier**

Ce règlement est déposé auprès de la SCP MORAU LAGUERRE-CAMY, Huissiers de Justice Associés à Saint-Jean-de-Luz (France).

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à M Julien BERTOL, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

Le présent règlement existe aussi en anglais. En cas de différence entre la version française et la version anglaise, la version française prévaudra.

### **Article 13 : Loi applicable et Tribunal compétent**

LA LOI FRANCAISE EST SEULE APPLICABLE POUR L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. TOUT LITIGE OU CONTESTATION AUXQUELS LE PRESENT REGLEMENT POURRAIT DONNER LIEU TANT SUR SA VALIDITE QUE SUR SON INTERPRETATION, SON EXECUTION OU SA REALISATION, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DE BAYONNE.